



## Salaires et revenus

### En 2020, salaire net moyen de 2 019 euros par mois dans la FPT

**F**in 2020, la fonction publique territoriale (FPT) concerne 1,9 million de salariés, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, mais hors assistants maternels et apprentis, pour un total d'1,7 million d'équivalents temps plein (EQTP), dont 79 % de fonctionnaires.

Tous statuts confondus, le salaire net moyen dans la FPT s'élève à 2 019 euros par mois en 2020, en hausse de 1,3 % sur un an en euros courants et de 0,8 % en euros constants.

Le salaire net des fonctionnaires s'élève à 2 095 euros (+ 0,7 % en euros constants) et celui des non fonctionnaires à 1 730 euros (+ 1,6 %). Parmi les fonctionnaires de la FPT, ceux de catégorie C ont perçu en moyenne 1 851 euros (+ 0,8 %) ; ceux de catégorie B, 2 418 euros (- 0,2 %) et ceux de catégorie A, 3 245 euros (+ 0,9 %).

Le principal employeur de la FPT est constitué des communes (53 % de l'emploi total en EQTP) et le salaire net mensuel s'y élève en moyenne à 1 909 euros.

Toujours en 2020, le salaire net en EQTP des femmes dans la FPT s'élève en moyenne à 1 945 euros par mois, alors que celui des hommes est de 2 126 euros. Cette situation s'explique par le fait que les femmes « *ont plus souvent un travail à temps partiel ou des interruptions de carrière qui pèsent sur leurs trajectoires salariales* ». En outre, elles occupent relativement moins souvent les postes les plus rémunérateurs : « *plus le salaire est élevé, plus la part des femmes diminue* »...

**Source** : Romain Bour (Insee) et Déborah Massis (Direction générale des collectivités locales), « [Les salaires dans la fonction publique territoriale – En 2020, le salaire net moyen augmente de 0,8 % en euros constants](#) », *Insee Première* n° 1915 de juillet 2022.



## Associations

### Agrément « Jeunesse et Éducation populaire » à renouveler

**U**ne association œuvrant dans le champ de la jeunesse et/ou de l'éducation populaire pouvait disposer d'un agrément « Jeunesse et Éducation populaire ». Auparavant, il était attribué à durée illimitée. Cependant, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a apporté quelques modifications en rajoutant un article 10-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Concrètement, selon cet article, pour bénéficier d'un agrément de l'État, l'association doit satisfaire aux quatre conditions suivantes :

- 1° Répondre à un objet d'intérêt général ;

- 2° Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- 3° Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;
- 4° Respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321.

L'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel précise, par ailleurs, que l'agrément « Jeunesse et Éducation populaire » est notamment subordonné à l'existence et au respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, leur fonctionnement démocratique, la transparence de leur gestion, et permettant, sauf dans les cas où le respect de cette dernière condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers, l'égal accès des femmes et des hommes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes.

Toute association qui obtient dorénavant un agrément est réputée remplir ces conditions pendant une durée de cinq ans (et non plus de façon illimitée). Les associations précédemment agréées doivent effectuer leurs démarches avant le 23 août 2023 en utilisant la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Les associations qui n'étaient pas agréées précédemment peuvent également faire la demande. Une condition administrative : justifier de trois ans d'existence en tant qu'association déclarée.

Parmi les pièces à joindre et à déposer en ligne : les statuts en vigueur de l'association, la liste des dirigeants, les deux derniers rapports d'activités, les deux derniers bilans financiers, l'attestation sur l'honneur du respect du contrat d'engagement républicain (à compléter directement sur Internet).

Il reste la question la plus importante : pour quelles raisons solliciter cet agrément ? À travers celui-ci, l'État reconnaît une association comme partenaire privilégié dans le champ de la jeunesse et/ou de l'éducation populaire et ouvre ainsi la possibilité de solliciter certaines aides ou de bénéficier d'exonérations. L'association agréée peut ainsi être candidate aux instances de concertation du secteur associatif ; bénéficier de tarifs privilégiés sur les redevances à acquitter auprès de la Sacem ; bénéficier d'exonérations ou d'allègements des cotisations d'assurances sociales sous réserve de certaines conditions...

**Documentation :** [https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette\\_agrement\\_jep\\_-\\_national.pdf](https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_agrement_jep_-_national.pdf)



# Politique

## Trombinoscope du gouvernement Borne II

Télécharger l'organigramme du gouvernement Borne II (imprimable en format A3), en cliquant sur l'image ci-contre (source : *Maire info* du 6 juillet 2022).

- ✓ Seize ministres.
- ✓ Quinze ministres délégués.
- ✓ Six secrétaires d'État.



### La pensée hebdomadaire

*« L'affaire Assange, c'est l'histoire d'un homme persécuté et maltraité pour avoir révélé les secrets sordides des puissants, notamment les crimes de guerre, la torture et la corruption. C'est l'histoire d'un arbitraire judiciaire délibéré dans des démocraties occidentales qui tiennent par ailleurs à se présenter comme exemplaires en matière de droits humains. C'est également l'histoire d'une collusion délibérée des services de renseignement dans le dos des Parlements nationaux et du public. C'est enfin l'histoire de reportages manipulés et manipulateurs dans les grands médias aux fins d'isoler, de diaboliser et de détruire délibérément un individu particulier. »*

Nils Melzer, juriste, rapporteur spécial sur la torture de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, « Cajoler Pinochet, briser Assange », *Le Monde diplomatique* d'août 2022.